

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 42 (1980)
Heft: 2

Rubrik: Modification de l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routières (OCE) ; La page des nouveautés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce communiqué concerne les agriculteurs automobilistes

Modification de l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE)

A partir du 1er janvier 1980, les voitures de tourisme pourront être munies de feux arrière de brouillard et d'un dispositif antivol acoustique. Dès 1981, les sièges arrière des nouveaux véhicules devront aussi être équipés de ceintures de sécurité. Avant l'automne 1986, le bruit émis par ces véhicules sera réduit de 30 à 80 pour cent en deux étapes. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral en modifiant son ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers (OCE).

Les nouvelles prescriptions sur le bruit — les plus sévères au monde — seront mises en vigueur par étapes, soit le 1er octobre 1982 et le 1er octobre 1986. En faisant connaître très tôt ces nouvelles dispositions, le Conseil fédéral entend donner aux constructeurs le temps nécessaire pour adapter les véhicules. Les prescriptions répondent aux objectifs que le Conseil fédéral s'est fixés dans son rapport du 20 novembre 1974 sur les gaz d'échappement et le bruit des véhicules à moteur (2) ainsi qu'aux mesures destinée à réduire les émissions de bruit qui ont été annoncées dans le message du 1er novembre 1978 concernant l'initiative populaire «contre le bruit des routes» (3). Le bruit des motocycles sera mesuré selon une nouvelle méthode, qui est plus proche des conditions de la réalité (véhicule en marche) et qui entrera en vigueur le 1er octobre 1982.

Les autres modifications ont pour but d'améliorer la sécurité des véhicules. Par exemple, la profondeur minimale du profil des pneumatiques doit atteindre, dès le 1er janvier prochain, au moins 1,6 mm pour toutes les voitures automobiles dont la vitesse est supérieure à 40 km/h. Des indicateurs d'usure incrustés par les fabricants dans les pneumatiques selon une norme européenne faciliteront aux organes de police les contrôles concernant le respect de cette prescription. En outre, les exigences techniques relatives aux feux arrière de brouillard ayant été fixées sur le plan international puis déclarées obligatoires par les Etats du Marché commun à partir du 1er octobre 1979, il est judicieux d'autoriser en Suisse, à partir du début de l'année prochaine, le montage facultatif des feux arrière de brouillard. Vu l'augmentation constante des vols de véhicules, les dispositifs antivol acoustiques, qui doivent répondre à des exigences techniques bien déterminées, seront autorisés dès le 1er janvier 1980. Enfin, la révision de l'OCE a permis d'adapter certains points de détail à l'état actuel de la technique, aux conventions internationales et aux unités de mesure de la loi fédérale du 7 juin 1977 sur la métrologie (4).

Département Fédéral de Justice
et Police
Service d'information et de presse

La page des nouveautés

Ramasseuse-presse à balles cylindriques

Cette ramasseuse-enrouleuse de fourrages de conception nouvelle ne comporte ni engrenages coniques ni arbres de transmis-

sion à cardans. Elle est équipée de trois tambours rotatifs à fonctionnement uniforme. Ces tambours longent les andains de foin ou de paille et les reprennent au sol pour en faire des rouleaux. Le tambour



ramasseur qui se trouve à l'arrière de la machine soulève l'andain. Les rouleaux de compression, lesquels sont à l'avant, rendent la masse de fourrage compacte. Elle peut ainsi être liée par des câbles métalliques pour former une balle cylindrique. L'entraînement des tambours rotatifs est assuré par les roues de la machine et des poulies. Les balles sont ligaturées avec cinq ficelles. Dans les cas où la balle complètement formée doit rester sur le champ, elle se détache de la ramasseuse-presse lorsqu'on relève hydrauliquement le tambour.

La densité des balles peut être réglée en modifiant le nombre des câbles métalliques qui forment ces dernières. Si l'on augmente le nombre des câbles, on obtient des balles de plus forte densité. La longueur des balles de fourrage cylindriques est de 1 m 55. Quant à leur diamètre, on peut le faire varier de 70 cm à 1 m. Les frais d'utilisation qu'entraîne cette ramasseuse-presse à balles cylindrique sont faibles, car elle ne comporte que peu de pièces d'usure. Les frais de ficelle lieuse représentent les 2/3 des frais de ficelle qu'occasionnent les petites balles ordinaires.

-ns-

Trad. R.S.

Caractéristiques techniques

Poids	1800 kg
Longueur	5 m 35
Largeur	2 m 54
Hauteur	2 m
Largeur de travail	1 m 53

Pneus 11,5 x 15
 Puissance nécessaire 38 ch (30 kW)

Fabricant: Turengin Sokeritehdas Oy,
 SF-14200 Turenki, Finlande.

Mélangeur de fourrages MARMIX

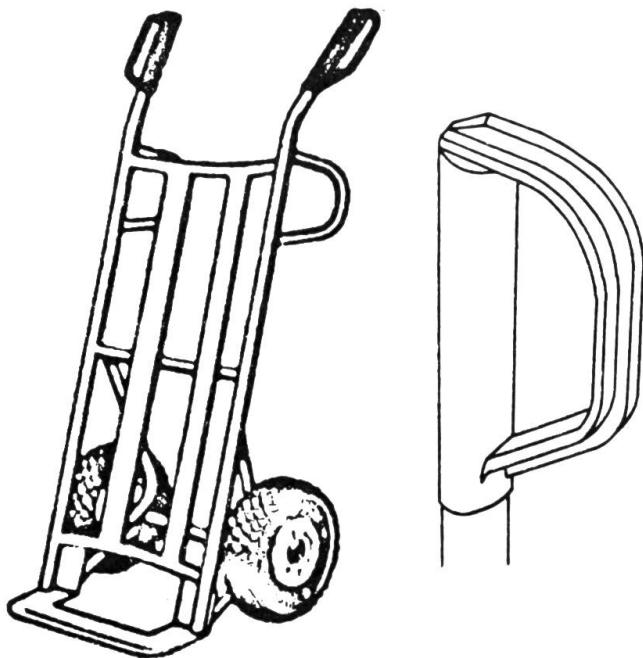
Afin de compléter son programme de vente, la firme Lacon SA, à 8442 Hettlingen H, a ajouté à son mélangeur bien connu MARMIX-ALT-EXAKT le mélangeur de fourrages MARMIX-Futtermeister. Ces deux modèles de véhicules mélangeurs de fourrages sont fabriqués par l'entreprise Marchese à Bolzano (Haut-Adige) et se distinguent l'un de l'autre principalement par leurs organes mélangeurs différents. Le nouveau Futtermeister a été équipé de 3 organes de ce genre (vis sans fin contrarotatives) et convient pour les exploitations où l'on donne aux animaux des fourrages hachés fin, des silages de maïs, des débris de rafles de maïs, des fourrages concentrés et d'autres composants qui peuvent aussi être mélangés afin d'obtenir une masse homogène.



Ce nouveau véhicule conçu comme remorque très maniable à un essieu parvient facilement à des locaux de stockage éloignés les uns des autres. La distribution du fourrage a lieu par un éjecteur latéral, cela aussi bien comme portions ou rations journalières. La remorque dont il s'agit est fabriquée avec une capacité de réception allant de 2 à 12 m³. On peut l'obtenir déjà à partir de Fr. 9850.—. Des indications plus détaillées et des prospectus sont envoyés sans engagement, sur demande, par la firme importatrice Lacon SA, 8442 Hettlingen ZH.

Protections pour les mains sur les chariots et petits véhicules de transport

Chaque praticien pourrait confirmer que des blessures au dos de la main ne sont



pas rares lorsqu'on conduit par exemple un petit chariot (diable) pour charger un wagon ou bien qu'on traverse d'étroits passages (couloirs) ou franchit un encadrement de porte également étroit avec un petit véhicule.

Au cas où les blessures au dos de la main sont graves, cela signifie une interruption du travail de l'employé et des ennuis! Ne peut-on vraiment pas remédier à cela? La sécurité ne représente-t-elle pas quelque chose de très important?

Un fabricant vient de réaliser un dispositif de protection pour les mains qui permet d'éviter largement les accidents.

Il s'agit de la poignée flexible que l'on voit ici et qui peut être fixée n'importe quand sur des chariots et autres petits véhicules à éléments tubulaires en aluminium ou en acier.

(M. von Axtus, journaliste, D-3500 Kassel)
Trad. R.S.

Nouveautés dans les machines rotatives FAHR

Caractéristiques:	KH 300DN	KH 400	KH 400DN	KH 500	KH 500DN	KH 600
Nombre de toupies	2	4	4	4	4	6
Largeur de travail	3,00 m	4,10 m	4,10 m	5,20 m	5,20 m	6,30 m
Largeur en position de travail	2,60 m	2,50 m	2,50 m	2,60 m	2,60 m	2,60 m
Pour tracteur dès	9 kW (12 CV)	11 kW (15 CV)	11 kW (15 CV)	15 kW (20 CV)	15 kW (20 CV)	22 kW (30 CV)
Poids	236 kg	300 kg	362 kg	347 kg	411 kg	429 kg
Pneumatique 3.50-8 4 Ply	○	○	○	○	○	○
Systèmes d'attelage:						
à la barre d'attelage		○		○		○
à la potence d'attelage						
3 points articulée	○		○		○	
Equipements complémentaires:						
boîtier andaineur	○	○	○	○	○	○
Dispositif antiperche pour fourchon	○	○	○	○	○	○
Prix	2650.-	3850.-	4180.-	4450.-	4850.-	6150.-
Boîtier andaineur pour tous les types	620.-					
Arbre à cardans à angle augmenté pour machines à timon d'attelage	240.-					